

# Travaux en milieux aquatiques

Que peut-on faire et sous quelles modalités ?

# Pourquoi ne puis-je pas faire ce que je veux sur un cours d'eau ?

- Cours d'eau = système complexe
  - Fonctionnement spécifique (étiage, moyennes eaux, crue)
  - Vie bien présente (poisson, macro invertébrés, végétation)
  - Système avec un équilibre fragile
- Intervention non adaptée → Graves conséquences
  - Fonctionnement : risque inondation, dégradation du fonctionnement en étiage
  - Vie : colmatage des frayères, déconnexion des frayères, pollutions...
  - Destruction de l'équilibre : incision du lit, déstabilisation des ouvrages...

# Pourquoi ne puis-je pas faire ce que je veux sur un cours d'eau ?

- Conséquences parfois irréversibles ou à des coûts de remise en état trop élevés
- Remise en état = processus long pour la nature
- Loi élaborée pour cadrer les travaux et ainsi éviter les atteintes au milieu
- **En matière d'environnement :  
il vaut mieux prévenir que guérir !**

# Un cadre réglementaire précis

- Loi sur l'eau de 1992 et 2006
- Travaux soumis à procédure en fonction de leur nature et de leur impact
  - Peu ou pas d'impact → Aucune procédure
  - Impact faible à modéré → Déclaration
  - Impact modéré à fort → Autorisation
- Nomenclature définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement

# Composition nomenclature 1/2)

- Découpé en 5 titres
  - Titre 1 : Prélèvements
  - Titre 2 : Rejets
  - Titre 3 : Impacts sur les milieux aquatiques
  - Titre 4 : Impacts sur le milieu marin (NC)
  - Titre 5 : « Divers » (NC)
- Titre 1 : Prélèvement en cours d'eau ou nappe (ex : AEP, irrigation, alimentation plan d'eau...)

# Composition nomenclature 2/2

- Titre 2 : Rejet système d'assainissement, épandage, rejet en cours d'eau (quantitatif, qualitatif), rejet d'eau pluviale → Ex : station d'épuration, DO, lotissement, ZAC...
- Titre 3 : Travaux sur les cours d'eau (Ex : modification de profil, busage, enrochement...), destruction ZH, création de plan d'eau, barrages, digues, drainage



# Extrait nomenclature

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :		Il s'agit de toutes activités et tous travaux pouvant modifier la morphologie du cours d'eau (tracé, largeur, fond...), ce qui peut modifier son fonctionnement naturel, et avoir des impacts en termes de qualité de l'eau, vie de la biodiversité et risque inondation.
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	A	
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	D	
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.		
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :		La rubrique concerne les aménagements de berges artificialisées en tout ou partie. es berges sont, en fonction des cas, des ouvrages de protection en cas de crue, des accès au cours d'eau, des habitats pour la biodiversité.
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	A	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	D	

# Des documents conçus pour vous aider

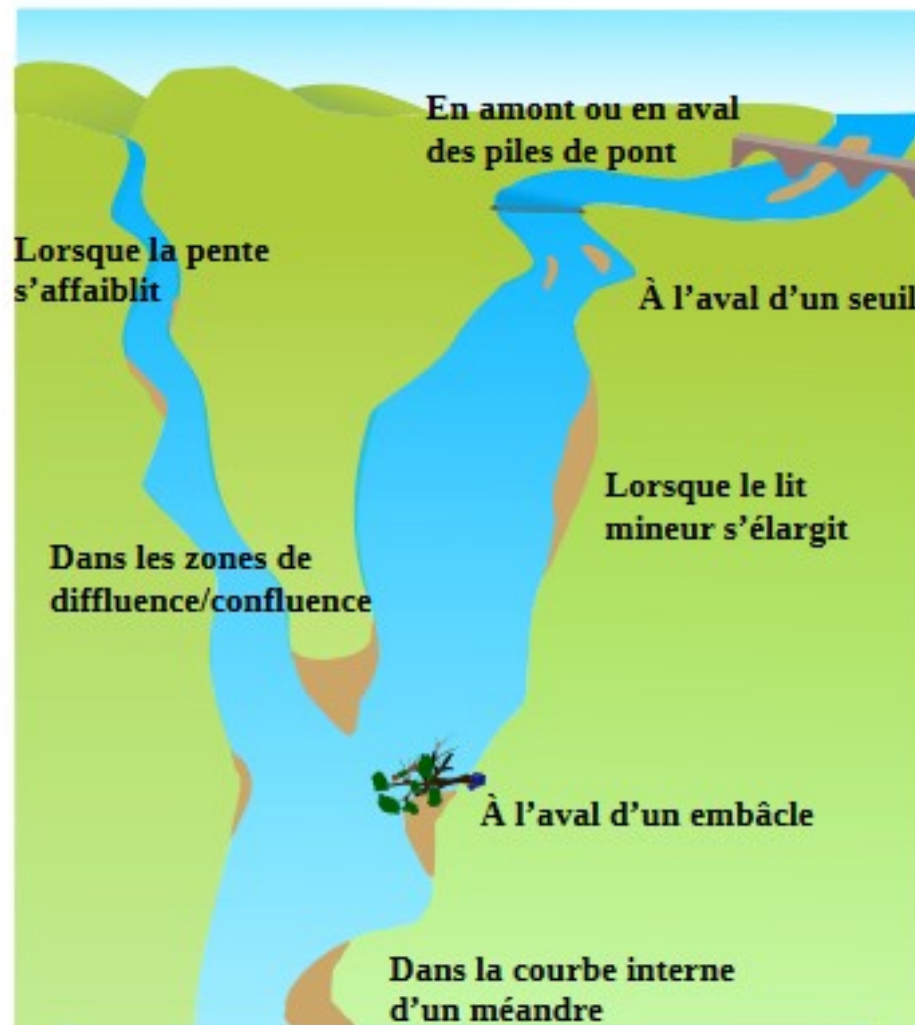
- **Cartographie des cours d'eau :**  
<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/CARTOGRAPHIE-PAR-COMMUNES>
- **Guide de l'entretien des cours d'eau**  
<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Charte-guide-et-fiches>
- **Fiches techniques cours d'eau et fossé**
- **Formulaire de déclaration de travaux** (travaux soumis à Déclaration ou en cas de doute)  
<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Formulaires/Formulaire-travaux-en-riviere-2016>



# Exemple 1 : Gestion atterrissement

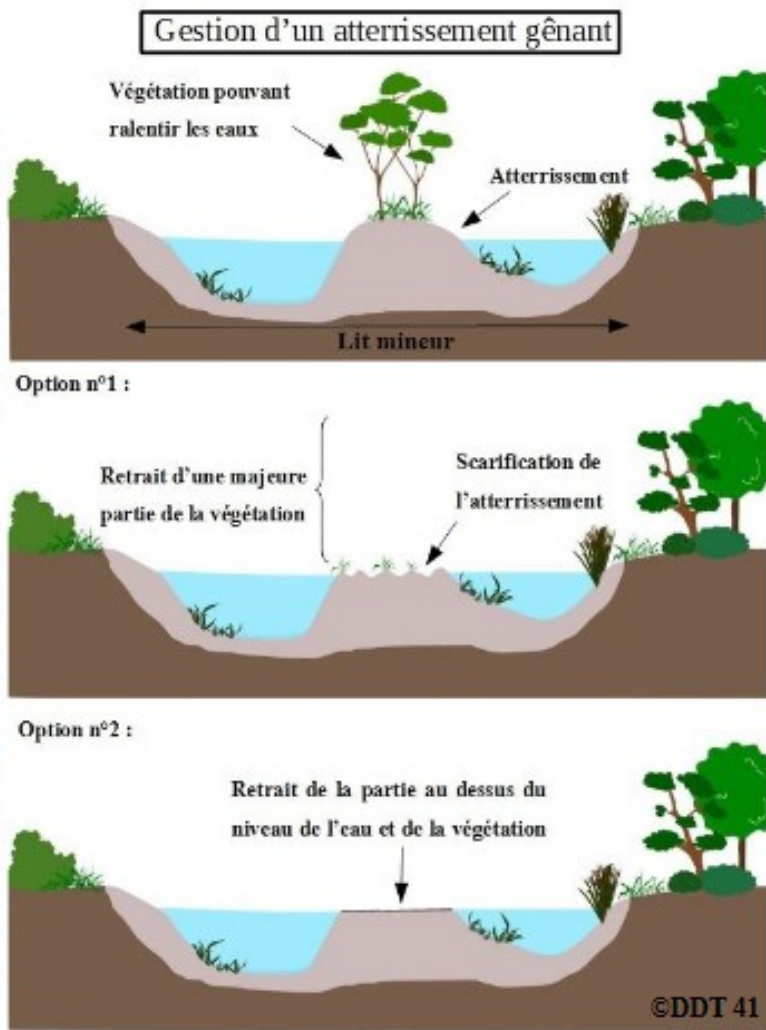


Dordogne



Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône

# Exemple 1 : Gestion atterrissement



Atterrissement gênant ou pas ?

→ Retrait ou maintien en place

Différentes techniques de retrait :

Tractopelle dans le cours d'eau et plus de 200m<sup>2</sup> de frayère impactée →

**Autorisation**

Pénétration dans le cours d'eau et scarification → **Déclaration**

Scarification sans pénétrer dans le cours d'eau → IOTA sans procédure

# Exemple 2 : gestion de la végétation



- Végétation gênant ou pas ?  
→ Retrait ou non

- Différentes techniques de retrait :

Tractopelle pour gestion de la végétation sur plus de 100 m →

**Autorisation**

Utilisation d'un godet faucardeur sur plus de 100 m et gestion de quelques point dur → **Déclaration**

Utilisation d'un godet faucardeur uniquement → IOTA sans procédure



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône



# Exemple 3 : retrait des embâcles

- Embâcle gênante ou pas ?  
→ Retrait ou maintien en place
- Différentes techniques de retrait :
  - Tractopelle dans le cours d'eau et plus de 200m<sup>2</sup> de frayère impactée → **Autorisation**
  - Pénétration ponctuelle dans le cours d'eau et retrait → **Déclaration**
  - Retrait depuis les berges sans toucher le lit → IOTA sans procédure



# Conclusion des 3 exemples précédents

- Pour les mêmes travaux : 3 procédures différentes en fonction de la manière d'effectuer les travaux
- But SPE : vous orienter vers les travaux les moins impactants pour le milieu et donc avec la procédure la plus légère.
- Les guides sont conçus avec cet objectif.

# Conclusion

- Interventions sur les cours d'eau ≠ interdites
- Interventions = justifiées et nécessaires
- Interventions = limitation des impacts sur le milieu
- Interventions ± soumis à procédures
- SPE à votre service pour vous guider sur les meilleurs travaux et sur la procédure afférente  
→ Formulaire d'intention en 1ère approche